

# Examen de la Loi sur le droit d'auteur

**Mémoire de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) déposé au  
Comité permanent du patrimoine canadien**

Montréal, 14 décembre 2018

## Introduction

L'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) regroupe une centaine de maisons d'édition canadiennes de langue française, de toutes tailles, établies dans quatre provinces. Ces maisons publient plus de 5000 titres annuellement, allant du roman au guide pratique, en passant par le livre jeunesse, la poésie, l'essai, l'ouvrage scientifique, le manuel scolaire ou le livre d'art.

Historiquement, l'ANEL a toujours demandé une réaffirmation et un renforcement du droit d'auteur au pays. En 2009 et 2012, lors des consultations pour C-32 et C-11, l'Association a présenté plusieurs amendements dans ses mémoires<sup>1</sup> afin que notre législation s'harmonise avec les tendances mondiales et que les créateurs puissent s'appuyer sur un cadre légal leur garantissant la stabilité nécessaire pour innover dans la création, la production et la diffusion de livres canadiens. Aucun de ces amendements ne fut retenu. Depuis l'avènement des outils technologiques, des réseaux sociaux et de l'amélioration du service Internet, jamais autant d'œuvres (livres, musique, vidéos, photographies) n'auront été partagées, modifiées, copiées et, à l'opposé, les créateurs de celles-ci si peu rémunérés. Alors que le projet de loi C-11 devait stimuler l'économie numérique canadienne, cinq ans plus tard, nous constatons les impacts de cette modernisation de cette loi sur les créateurs.

Le 22 novembre 2018, l'ANEL témoignait devant les membres du Comité permanent du patrimoine canadien (Comité PCHP) dans le cadre de l'étude menée sur les revenus des créateurs. L'ANEL souhaite, par ce mémoire, sensibiliser les membres du comité aux enjeux auxquels est confrontée l'industrie de l'édition de livres de langue française dans un monde numérique et à l'importance des livres et de la lecture pour le développement du pays, tant sur le plan social, économique politique. Ce mémoire s'inscrit dans la continuité des recommandations présentées par l'Association au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (Comité INDU) le 10 décembre dernier<sup>2</sup> et dans son mémoire présenté au ministère du Patrimoine canadien en 2016<sup>3</sup> lors des consultations sur le contenu canadien dans un monde numérique.

Le droit d'auteur a toujours été et reste un droit de nature économique destiné spécifiquement à rémunérer le travail des créateurs et à réguler le marché des œuvres de l'esprit. Alors que le Comité INDU mène en ce moment les travaux devant conduire à un examen de la *Loi sur le droit d'auteur*, l'ANEL espère que sa démarche actuelle sera plus féconde et que le secteur du livre, et de la culture en général, seront mieux écoutés.

---

<sup>1</sup> <https://www.anel.qc.ca/wp-content/uploads/2018/09/Memoire-CC11-Senat-22juin-2012.pdf>  
[https://www.anel.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/Le-droit-dauteur-a-CC%80-le-CC%80re-nums-CC%81rique\\_Septembre-2009.pdf](https://www.anel.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/Le-droit-dauteur-a-CC%80-le-CC%80re-nums-CC%81rique_Septembre-2009.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.anel.qc.ca/wp-content/uploads/2018/12/Me-CC%81moire-de-lAssociation-nationale-des-editeurs-de-livres-ANEL-Comite-CC%81-INDU\\_10-de-CC%81cembre-2018.pdf](https://www.anel.qc.ca/wp-content/uploads/2018/12/Me-CC%81moire-de-lAssociation-nationale-des-editeurs-de-livres-ANEL-Comite-CC%81-INDU_10-de-CC%81cembre-2018.pdf)

<sup>3</sup> [https://www.anel.qc.ca/wp-content/uploads/2018/09/L%E2%80%99industrie-du-livre-a-CC%80-le-CC%80re-nums-CC%81rique\\_Me-CC%81moire-de-lANEL\\_PCH\\_2016.pdf](https://www.anel.qc.ca/wp-content/uploads/2018/09/L%E2%80%99industrie-du-livre-a-CC%80-le-CC%80re-nums-CC%81rique_Me-CC%81moire-de-lANEL_PCH_2016.pdf)

## **Le secteur de l'édition de livre et le métier d'éditeur à l'ère numérique**

Le numérique en édition a amené deux grands changements : le défi de la distribution et de la diffusion des livres en format papier dans l'environnement numérique (découvrabilité, référencement, plateforme de ventes, communication, etc.) et, évidemment, la dématérialisation du livre (livrel, livre audio, livre multimédia, réalité virtuelle, etc.). Ces deux changements majeurs ont amené l'éditeur à innover, tant dans la création d'un livre que dans sa production et sa commercialisation. Néanmoins, ce qui n'a pas changé, c'est le travail effectué conjointement avec l'auteur afin de l'accompagner dans la réalisation de son projet. En ce sens, l'éditeur a pour rôle principal de défendre les intérêts de ses auteurs dans l'utilisation qui sera faite de son œuvre.

Le rôle de l'éditeur consiste également à maintenir un fonds d'édition et à le faire vivre, ce qui entraîne des réinvestissements constants dans les réimpressions pour ce qui est du format papier et un enjeu de pérennisation pour les fichiers numériques. Le livre n'est pas un simple produit marchand, c'est avant tout l'expression de notre culture, de notre histoire passée et de notre avenir, enjeux pour lesquels l'éditeur prend des risques afin d'assurer aux Canadiens une littérature riche et diversifiée, à la fois dans ses contenus et ses formats.

Pour bien saisir l'importance des pertes financières des cinq dernières années (principalement depuis l'arrivée de l'exception d'utilisation équitable à des fins d'éducation), voici un aperçu de la répartition des revenus au sein de la chaîne du livre imprimé et numérique.

### **La chaîne du livre imprimé**

Pour un livre québécois en format papier, en première édition, sur le prix de vente au grand public, la répartition est la suivante : un minimum de 40 % va au libraire agréé, environ 15 % à 18 % va au distributeur-diffuseur, 35 % à l'éditeur et 10 % à l'auteur.

Pour la part de l'éditeur, il faut composer à partir du 35 % obtenu avec l'ensemble des coûts associés à la création, à la production et à la commercialisation du livre et à la gestion de la maison d'édition. Ces frais fixes regroupent : les ressources humaines, le loyer, le matériel, la comptabilité, les frais juridiques; l'impression (environ 20 % des coûts); la révision linguistique; le graphisme et la mise en page; les frais d'entreposage chez le distributeur; les coûts associés à la promotion (salons du livre au Canada et à l'étranger, publicité, frais de déplacement de l'auteur), la traduction; etc.

Pour le format papier, il est très difficile de quantifier le coût d'un livre (frais fixes). Un roman en noir et blanc est moins cher à produire qu'un ouvrage scientifique ou un roman graphique demandant l'utilisation d'un papier plus coûteux et l'impression couleur. De plus, les publics ne sont pas les mêmes pour un recueil de poésie, un essai, un livre jeunesse, etc. Chaque livre est unique et à son propre cycle de vie.

Pour ce qui est du prix du livre, deux critères vont guider l'éditeur : le nombre d'exemplaires nécessaires pour amortir le premier tirage, ainsi que les prix comparables

pour le même genre de livre. Pour déterminer le nombre minimal d'exemplaires, l'éditeur doit tenir compte du coût total du livre divisé par le revenu net par livre vendu (environ 35 %). À partir de cette donnée, l'éditeur fixe le prix de détail en se basant sur la rentabilité et les prix comparables du marché pour le même genre de livre basés sur la capacité de paiement du lecteur. Cependant, de ce nombre, il faut prendre en compte qu'une cinquantaine seront utilisés pour les services de presse, d'autres seront abîmés et un certain nombre sera remis à l'auteur. L'éditeur vendra moins que le seuil minimal défini. En résumé, en se basant sur le coût de production du livre et sur la capacité des lecteurs à payer, l'éditeur arrive très rarement à atteindre la rentabilité sur un premier tirage et même à amortir tous les coûts fixes. Cette réalité fait partie du risque pris par l'éditeur.

Finalement, pour ce qui est de l'impact du numérique sur le livre papier, il se situe surtout dans la commercialisation des livres avec l'arrivée des librairies en ligne comme Amazon et dans le fait que les lecteurs achètent de plus en plus en ligne. En plus de maintenir une présence dans les médias traditionnels (cahier culturel dans les journaux), dans les émissions culturelles (radio et télévision), les éditeurs ont dû adapter leur stratégie de communication pour prendre en compte l'arrivée des médias sociaux comme outils de prescription et des influenceurs (blogueurs et booktubers). Au-delà de la diffusion des livres, les éditeurs doivent également développer leurs compétences en gestion des métadonnées pour accroître la visibilité et le référencement des livres canadiens sur Internet et rejoindre de nouveaux publics. Cet enjeu de la découvrabilité est devenu un incontournable pour s'assurer que les auteurs canadiens soient recommandés par les algorithmes des différentes plateformes de distribution de contenus (plateformes souvent étrangères).

### **L'écosystème du livre numérique**

Pour un livre numérique, la répartition est sensiblement la même, à l'exception du prix de vente qui est généralement 25 % moins élevé que celui du format papier pour une première édition. Que ce soit pour la vente papier ou numérique, l'arrivée des points de vente numérique comme Amazon, Apple et Kobo, amène les éditeurs à mettre davantage d'efforts dans la surdiffusion de leurs titres, étant donné que le contact est plus difficile à faire qu'avec un libraire ayant pignon sur rue.

L'éclatement des formats avec tout d'abord l'arrivée du livrel (*ebook*), et maintenant du livre audio, du livre multimédia et du livre adapté pour les personnes ayant une déficience perceptuelle amène inévitablement plus de travail pour les éditeurs. En plus de la création de ces œuvres, une réflexion est née au sein de l'écosystème du livre pour soutenir leur commercialisation et les rendre disponibles.

Depuis les débuts de l'édition numérique, les éditeurs canadiens de langue française ont fait preuve d'une grande capacité à innover et à s'adapter aux changements qu'amènent les technologies et l'appropriation du numérique par les citoyens. Ils ont été parmi les premiers au sein de la Francophonie à prendre des mesures pour relever le défi de l'édition numérique, de sa diffusion et de sa commercialisation en créant le tout premier agrégateur de livres numériques francophones, l'agrégateur ANEL-De Marque. L'ANEL a aussi été un leader dans le prêt numérique en bibliothèque, collaborant avec les bibliothèques publiques du Québec et du Canada français afin de créer la plateforme

Bibliopresto. Aujourd'hui, les éditeurs membres de l'ANEL continuent à travailler pour innover afin de répondre aux besoins des lecteurs et de la société canadienne, que ce soit pour mettre en place un service de prêt numérique en bibliothèques scolaires, développer le marché du livre audio ou accroître le maillage avec les autres secteurs culturels pour développer des projets créatifs.

### **Le métier de l'éditeur à l'ère numérique**

Aujourd'hui, les éditeurs publient à la fois les œuvres en format imprimé et numérique et explorent de plus en plus la production et la commercialisation du livre audio et multimédia et la création de ressources éducatives numériques (REN). L'industrie du livre ne doit pas être définie par un format, mais jugée sur la valeur de ses contenus. Que l'œuvre soit papier ou numérique, le risque financier revient à l'éditeur et il n'est pas moins grand parce que le livre est numérique, au contraire. Toutefois, l'utilisateur accorde une valeur moindre à ce type de produit. Les éditeurs adapteront leurs modèles commerciaux pour répondre à la demande grandissante d'œuvres numériques, surtout provenant du secteur scolaire, mais quel prix l'utilisateur est-il prêt à déboursier pour du contenu canadien innovant et de qualité? Les sommes habituellement destinées à la culture vont de plus en plus vers l'achat de services Internet et d'appareils technologiques. Ajoutons à cette tendance la culture de gratuité souvent associée au contenu disponible sur Internet et l'équation ne tient plus. Il est donc urgent que le gouvernement du Canada mette à contribution tous ceux qui profitent du travail des créateurs canadiens.

La question du partage des revenus dans la chaîne du livre et la façon d'accéder au contenu dans l'environnement numérique soulève plusieurs enjeux au sein de l'industrie du livre. À l'heure actuelle, le numérique se traduit pour les éditeurs de livres par un surcroît de travail nullement compensé par une augmentation conséquente des revenus, considérant que le marché du livre numérique est encore marginal. Cette surcharge de travail n'est pas uniquement associée à la création de livres numériques et au développement de nouvelles compétences, mais aussi aux nouvelles pratiques de commercialisation du livre papier dans le monde numérique.

Il faut comprendre que le risque financier revient à l'éditeur et que, dans le cas d'une production numérique, les salaires moyens en culture sont loin d'être ceux pratiqués dans le domaine des technologies. Les éditeurs constatent que le développement du numérique amène un réinvestissement nullement compensé par une augmentation des revenus. Plusieurs estiment que la part de la chaîne de valeur qui leur revient ne correspond pas à l'importance du travail qu'ils réalisent. Si l'avenir tend vers une plus grande production d'œuvres numériques, il faudra reconnaître les éditeurs comme des producteurs d'expériences numériques et leur assurer un financement en ce sens.

Le milieu de l'édition est prêt à s'adapter aux changements de société, de marché et de modèles d'affaires liés au numérique pour rendre les œuvres accessibles, mais cette innovation ne se fera pas sans une *Loi sur le droit d'auteur* qui reconnaît la valeur des industries culturelles et créatives au développement économique et social du pays.

## **Ce que la *Loi sur le droit d'auteur* aura réussi à accomplir**

Votée sous le précédent gouvernement en 2012, la « modernisation » du régime de droit d'auteur visait à prendre en considération les changements amenés par le numérique dans la protection et la circulation des œuvres de l'esprit. En ajoutant plusieurs exceptions, dont celle d'utilisation équitable à des fins d'éducation (article 29), en permettant une remise en question du rôle des sociétés de gestion collective, en ne dissuadant pas le piratage et en refusant d'étendre le régime de copies privées, la *Loi sur le droit d'auteur* (LDA) a fragilisé l'équilibre dans lequel les créateurs créent et innovent.

### **Une Loi dénoncée à l'internationale**

Depuis cinq ans, l'ANEL est témoin de l'inquiétude des autres pays sur les dommages causés par la loi canadienne. Tous sont unanimes à la critiquer, qu'il s'agisse du Syndicat national de l'édition en France, de la Fédération des éditeurs européens, de l'IFFRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations), qui regroupe l'ensemble des sociétés de gestion collective (centaine de membres), de l'Union internationale des éditeurs dont l'ANEL est membre. Cette Loi est l'exemple à ne pas suivre. Pire, elle contamine en inspirant plusieurs pays à proposer des exceptions au droit d'auteur, comme bien sûr l'utilisation équitable à des fins d'éducation. Rappelons également que, depuis 2012, la Loi ne respecte plus le test en trois étapes du Traité de Berne<sup>4</sup> dont le Canada est signataire.

### **Des pertes considérables en raison d'une promotion légalisée d'une culture de la gratuité**

Bien qu'il ne soit guère facile de quantifier l'impact de la LDA sur l'industrie du livre au pays, certains indicateurs laissent peu de place à l'interprétation. Statistiques Canada constate que le secteur du domaine des écrits et ouvrages publiés a affiché en 2016 un recul pour une quatrième année consécutive<sup>5</sup>. Au *Fonds du livre du Canada*, les données de ventes nettes des ouvrages canadiens ont chuté de plus de 63 millions de dollars entre 2010 et 2017, avec une baisse de plus de 41 millions de dollars entre 2011 et 2013. Seulement pour le secteur de l'édition francophone, on note une diminution de 30 millions \$ (graphique 1 et 2). Il est vrai que notre culture rayonne de plus en plus à l'international et plusieurs efforts sont en ce moment investis pour accroître la présence de notre littérature sur les autres territoires. Toutefois, lorsqu'on sépare des ventes nettes le montant provenant de l'exportation, le Fonds du livre du Canada constate une baisse de plus de 75 millions de dollars pour le marché national (et de près de 35

---

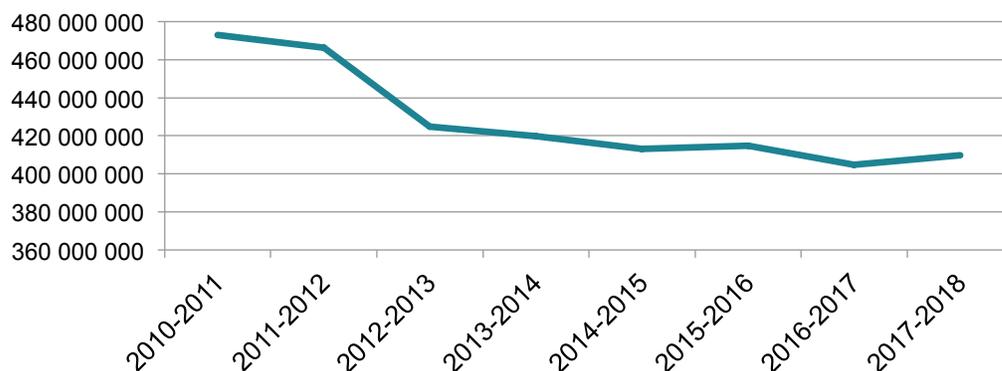
<sup>4</sup> L'exploitation doit être autorisée par une exception dans la loi de son pays; l'exception utilisée ne doit pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre; elle ne doit pas causer de préjudice aux intérêts de l'auteur.

<sup>5</sup> <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/180227/dq180227a-fra.htm>

millions de dollars pour les éditeurs canadiens de langue française). Ce qui est le plus inquiétant, c'est de constater que les ventes sont en baisse depuis 2010.

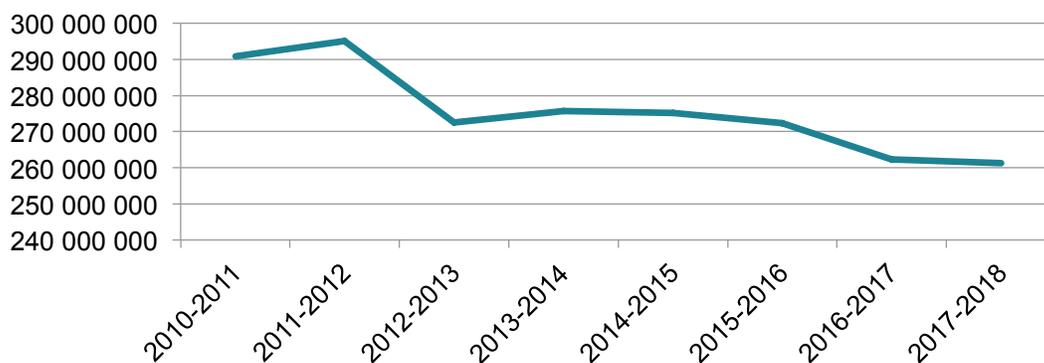
**Graphique 1**

**Total des ventes nettes des éditeurs canadiens (\$)**



**Graphique 2**

**Total des ventes nettes au Canada et à l'exportation des éditeurs canadiens de langue française (\$)**

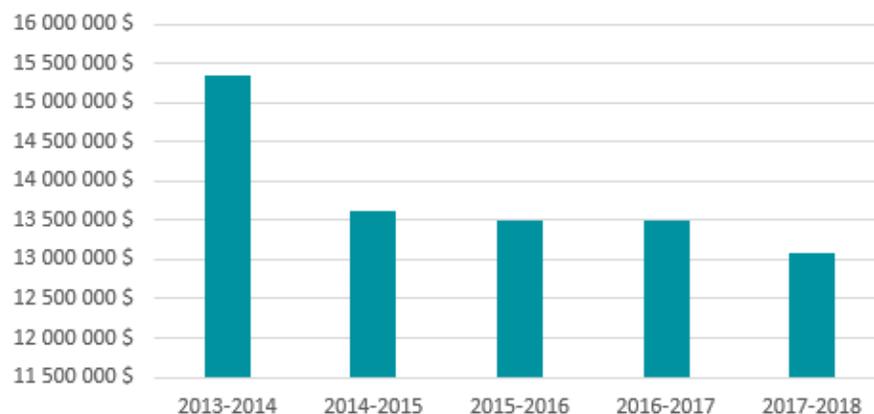


Selon une étude de PricewaterhouseCoopers (2015), seulement 18 mois après l'entrée en vigueur de la Loi, l'exception d'utilisation équitable à des fins d'éducation était responsable à elle seule de pertes de 30 millions \$/an pour la reproduction d'extraits d'œuvres, sans compter la baisse des ventes, les pertes d'emplois et la fermeture de maisons d'édition. De 2013 à 2015, l'empreinte économique des seuls éditeurs scolaires, techniques et scientifiques est passée de 740 à 640 millions de dollars et de

7650 à 6400 emplois directs<sup>6</sup>. Pour la société de gestion Access Copyright, les redevances versées ont chuté de 80 % en cinq ans<sup>7</sup>. Quant à Copibec, même si les établissements d'enseignement et le ministère de l'Éducation du Québec ont renouvelé leurs licences<sup>8</sup>, les redevances chutent alors que la population étudiante augmente. La redevance universitaire par étudiant a diminué de près de 50 % et le montant perçu par un titulaire de droits par page reproduite a baissé de 23 %<sup>9</sup> (graphique 3 et 4).

L'ajout de l'éducation aux exceptions d'utilisation équitable dans la Loi sur le droit d'auteur en 2012 met en danger la viabilité de l'industrie de l'édition québécoise et, par le fait même, la qualité de l'éducation prodiguée à l'ensemble des citoyens et citoyennes. En effet, le grand savoir-faire des auteurs et des éditeurs scolaires et des éditeurs scientifiques et techniques est la pierre angulaire de notre système d'éducation. Cette expertise unique en création de documents pédagogiques de haute qualité, reconnue hors de nos frontières, nécessite un investissement important de la part des éditeurs scolaires, car ce sont eux qui achètent le plus de droits de reproduction et qui s'assurent de faire évoluer le matériel didactique. Devant un risque de non-retour sur l'investissement, les éditeurs scolaires, mais aussi les éditeurs littéraires, ne réussiront plus à produire du matériel numérique à valeur ajoutée (livres enrichis).

**Graphique 3**  
**Montant des redevances globales perçues par Copibec**



<sup>6</sup> [http://accesscopyright.ca/media/94983/access\\_copyright\\_report.pdf](http://accesscopyright.ca/media/94983/access_copyright_report.pdf)

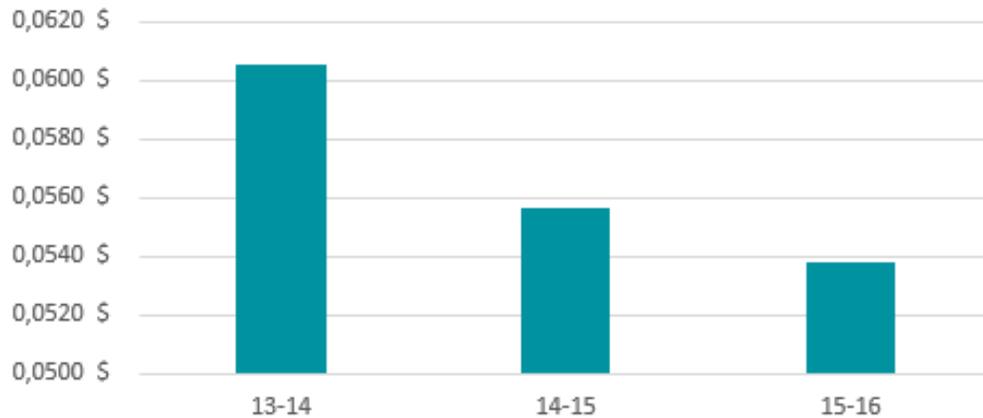
<sup>7</sup> <http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR9921730/br-external/AccessCopyright9883791-f.pdf>

<sup>8</sup> Le litige qui opposait l'Université Laval à Copibec a pris fin le 14 novembre 2018, <https://www.copibec.ca/fr/nouvelle/194/fin-du-litige-entre-copibec-et-l-universite-laval-en-matiere-de-droit-d-auteur>

<sup>9</sup> [https://www.copibec.ca/medias/files/PDF%20\(FR\)/M%C3%A9moire-Copibec\\_INDU2018.pdf](https://www.copibec.ca/medias/files/PDF%20(FR)/M%C3%A9moire-Copibec_INDU2018.pdf)

#### Graphique 4

##### Montant de la redevance distribuée par page par Copibec de 2013-2014 à 2015-2016 (année de licence)



#### Une judiciarisation à outrance du droit d'auteur

Depuis 2012, les causes se multiplient pour les sociétés de gestion collective d'ici. Des frais judiciaires sont engloutis dans la défense des droits des auteurs et éditeurs. Parallèlement, les universités qui auraient mieux à faire avec ces sommes les investissent plutôt dans des procès que la révision de la Loi aurait dû chercher à éviter. Comment le législateur définit-il l'éducation? On se le demande encore. Si, à la suite de cet examen, le mot « éducation » n'est pas retiré de l'article 29, une précision devra être faite afin que le législateur fasse preuve de clarté.

Les recours en justice affaiblissent les sociétés de gestion collective, outrageusement dépeintes comme gourmandes, alors que leur mission est d'assurer un juste revenu aux ayants droit. Pour Me Erika Bergeron-Drolet, « Les amendements de 2012 au régime des exceptions de la LDA sont significatifs, non seulement en regard de leur nombre, mais en ce qu'ils ignorent les mécanismes de gestion collective et le paiement de redevances comme outils pour contrebalancer les droits accrus accordés aux utilisateurs. »<sup>10</sup> Me Ysolde Gendreau rappelle d'ailleurs que « la licence obligatoire constitue une forme d'exception au droit d'auteur et que le recours à ce mécanisme est évoqué dans les analyses de la mise en œuvre du triple test [Traité de Berne] pour juger de la validité d'une exception. »<sup>11</sup> Au Québec, même si nous déplorons que les ententes soient revues à la baisse, on note au moins une volonté du gouvernement et des établissements d'enseignement de reconnaître le rôle de la gestion collective.

<sup>10</sup> <https://cpi.openum.ca/files/sites/66/CPI-28-2-mai-2016-53-76-1.pdf>

<sup>11</sup> <https://cpi.openum.ca/files/sites/66/Aspects-internationaux-de-la-LMDA.pdf>

## Une rupture dans la collaboration entre le secteur de l'éducation et de l'édition

Depuis maintenant plus de cinquante ans, les milieux de l'éducation et de l'édition collaborent pour offrir au réseau scolaire (du primaire à l'université) un accès à des ouvrages pédagogiques et à une littérature nationale diversifiée et de qualité. Cependant, depuis 2012, le secteur du livre constate, non sans regret, une vive opposition de la part des établissements d'enseignement et des associations étudiantes envers les sociétés de gestion collective, ce qui se traduit par des pertes importantes en redevances pour les auteurs et les éditeurs. Cette opposition, nous devons le souligner, découle principalement de deux décisions de la Cour suprême en 2004 et 2012. En créant un droit des usagers, reconduit dans les larges exceptions d'utilisation équitable dans la Loi de 2012, particulièrement dans le domaine de l'éducation, le rôle des créateurs dans le développement de la société, tant sur le plan culturel qu'économique, devient secondaire.

Dans le domaine spécifique à l'éducation, les éditeurs ont développé une expertise en création et production de matériels pédagogiques et ont fait des investissements majeurs dans le développement de contenu numérique éducatif. Mais la croyance véhiculée par le secteur de l'éducation comme quoi le régime actuel de droit d'auteur permet, depuis 2012, une éducation plus innovante et abordable pour les étudiants, grâce à un accès équitable (pour ne pas dire gratuit) des œuvres est illusoire. Depuis 2012, le secteur de l'éducation dépeint l'utilisation équitable à des fins d'éducation comme un élément encourageant l'accès à davantage de connaissances et bénéficiant à la réussite éducative, mais en quoi la Loi sur le droit d'auteur, avant 2012, était-elle un obstacle à la libre diffusion des œuvres de l'esprit?

Pire encore, le Conseil des ministres de l'Éducation (CMEC)<sup>12</sup> associe le droit d'auteur à un outil de subvention de l'industrie du livre ce qui est totalement faux. Le droit d'auteur contribue à l'économie du pays et ne se fait pas au détriment de l'innovation et de la création de connaissances. Au contraire, si ce secteur de l'édition disparaît, c'est l'expertise en création d'ouvrages pédagogiques et scientifiques (papier et numérique) qui sera perdue ainsi que tous les emplois liés à celui-ci (auteurs, réviseurs linguistiques, correcteurs d'épreuves, graphistes, imprimeurs, etc.) sans parler des millions de dollars que génère l'industrie de l'édition, principalement les éditeurs scolaires, en achat de droits d'auteur.

Pourtant, au fil des dernières décennies, les éditeurs ont été de véritables partenaires des milieux de l'enseignement. Leur contribution à l'avancement de l'école et de la société est indéniable. Acteurs de toutes les réformes, les maisons d'édition scolaire sont de véritables centres de recherche et de développement s'appuyant sur une expertise obtenue par des décennies de travail. N'oublions pas que c'est par les livres (numérique ou papier) que les connaissances circulent et que les ministères de l'Éducation s'assurent de la qualité des programmes enseignés. Si l'article 29 n'est pas précisé par le législateur, les classes qui possèdent le dernier cri en matière de tableaux blancs interactifs risquent de se retrouver sans contenu de qualité produit par des maisons d'édition canadiennes pour les élèves d'ici pour en justifier l'utilisation à des fins éducatives.

---

<sup>12</sup> <http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR10008279/br-external/CouncilOfMinistersOfEducation-f.pdf>

## Ce que la Loi de 2012 n'aura pas réussi à accomplir

### Freiner le piratage

Non seulement le piratage prolifère, mais les outils mis en place pour freiner les contrevenants sont inefficaces et les montants investis en frais juridiques par les éditeurs augmentent. En laissant reposer le fardeau de la preuve sur le titulaire de droit bafoué, en minimisant les peines, en n'imposant qu'une obligation d'avis et avis aux fournisseurs de services Internet, le législateur a raté le bateau. Si le gouvernement n'est pas en mesure de resserrer les règles pour contrer le piratage, il n'aura d'autre solution que d'élargir le régime de copie privée et de modifier le régime d'avis et avis pour un régime d'avis et retrait tel que le recommande l'Association du barreau canadien<sup>13</sup>.

Dans son témoignage devant le Comité permanent de l'industrie et de la technologie dans le cadre de ses travaux pour la révision de la Loi, le 8 mai dernier, l'ANEL mentionnait le fait que le législateur a, en plus d'inclure l'éducation à la liste des exceptions d'utilisation équitable, échoué à freiner le piratage. Résultat, les auteurs et les éditeurs ont vu leurs revenus provenant de la gestion collective baisser considérablement et doivent porter le fardeau de la preuve pour défendre leurs droits dans des situations de piratage sur le Web. Qu'attendons-nous du processus de révision de la *Loi sur le droit d'auteur*? Que le législateur reconnaisse le rôle fondamental que jouent les sociétés de gestion collective auprès des créateurs et des utilisateurs d'œuvres, qu'il s'assure que la Loi permette de contrer la contrefaçon et qu'il veille à ce que les créateurs soient rémunérés de manière juste et équitable.

Concernant plus spécifiquement la question de la réforme de la Commission du droit d'auteur, il serait important que le législateur harmonise le régime général et le régime obligatoire afin que toutes les sociétés de gestion puissent bénéficier de l'article 38.1(4) et puissent réclamer des dommages punitifs pouvant aller de trois à dix fois les redevances qui auraient dû être versées. Alors que la dématérialisation des livres soulève la question de l'accès aux œuvres et de la protection des droits des auteurs, il nous apparaît essentiel que la Commission accorde aux sociétés de gestion représentant les auteurs et les éditeurs de livres les mêmes conditions de négociation qu'aux sociétés de gestion des autres secteurs culturels.

### Sensibiliser la population à la valeur de l'œuvre et du travail de création

Le législateur doit s'assurer que les Canadiens soient sensibilisés au respect du droit d'auteur et à l'utilisation qu'ils peuvent faire des œuvres, surtout lorsque l'œuvre est numérique. On confond systématiquement accessibilité et gratuité, mais alors que l'accessibilité est un faux problème, la gratuité est parfaitement illusoire : l'utilisateur achète de plus en plus d'appareils électroniques et de logiciels, dont la courte durée de vie force un réinvestissement périodique, et il s'abonne de plus en plus à des services en ligne. Les priorités glissent des contenus aux contenants, pendant que la valeur des

---

<sup>13</sup> <http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR10234054/br-external/CanadianBarAssociation-f.pdf>

biens se déplace des contenus vers les technologies pour accéder à ces contenus, contribuant ainsi à la dévaluation des biens culturels et aux pertes de revenus des ayants droit. Alors que le prix des abonnements à ces services technologiques augmente, les ventes de livres diminuent.

## Qu'attendons-nous du législateur?

- qu'il revoit le principe d'utilisation équitable à des fins d'éducation (article 29) en définissant étroitement la notion d'éducation et en restreignant les interprétations du milieu de l'enseignement;
- qu'il revoit la Loi pour contrer le piratage en modifiant le régime d'avis et avis pour avis et retrait et qu'il étende le régime de copie privée aux appareils de lecture (liseuses, tablettes électroniques, téléphones portables, etc.);
- qu'il reconnaisse le rôle fondamental que joue les sociétés de gestion collective auprès des créateurs et qu'il reconnaisse qu'une exemption obligatoire, comme celle à des fins d'éducation, doit s'accompagner d'une rémunération obligatoire.

Avec un cadre légal garantissant la stabilité nécessaire pour susciter et accroître les investissements dans la création de livres canadiens de qualité pouvant se démarquer à l'international, le gouvernement du Canada encourage le développement économique non seulement des éditeurs, mais de tous les acteurs œuvrant dans ce secteur d'activité et qui dépendent de la production de contenus originaux. Bien que cet actif soit intangible, le droit d'auteur structure le secteur de l'édition, mais également l'ensemble des secteurs culturels. Le droit d'auteur constitue le fondement même de l'édition de livres. Reconnaître son importance et en assurer le respect, c'est garantir l'existence d'une riche littérature canadienne.